

**Convention de partenariat créant le
CONSEIL NATIONAL DE COMPOSTELLE
Rés/CNC/2013/ 03/27[001]**

Soucieuses d'unir leurs efforts au profit des chemins de Saint Jacques de Compostelle et de ceux qui les parcourent, la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES AMIS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (SFASJC), représentant ses membres adhérents, son centre d'études compostellanes et les associations qui partagent ses valeurs, et la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (FFACC), représentant ses associations adhérentes et ses membre associés, conviennent (*sous réserve de validation par leurs assemblées générales respectives*) de constituer conjointement le CONSEIL NATIONAL DE COMPOSTELLE (CNC).

Dans le respect de l'identité et de l'indépendance de chacune des parties, et dans le respect des principes d'ouverture, de dialogue, d'échange, de partage, de réciprocité, de transparence, de confiance et de solidarité, cette instance informelle de concertation, de réflexion et d'action oeuvre pour la réalisation objectifs suivants :

- Accompagner et aider ceux qui les parcourent et ceux qui les animent et les font vivre.
- Préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine culturel, spirituel et humain inestimable et toujours vivant que constituent les chemins.
- Inscrire les chemins dans leur époque, dans la modernité, tout en leur conservant leur âme et leur authenticité, qui leur confèrent toute leur valeur, toute leur signification.
- Développer des chemins vivants de rencontre et de découverte, porteurs d'espoir et de valeurs, respectueux des pèlerins qui les parcourent.

Son champ d'action couvre notamment les domaines suivants :

- représentation partagée
- veille et information réciproque
- communication consensuelle
- prises de position conjointes
- interventions concertées
- défense solidaire des chemins et de leurs valeurs
- réflexions communes
- échange et partage d'expériences
- actions communes
- accueil et hospitalité
- élaboration d'outils communs
- mise en place d'un portail unique des associations jacquaires
- adoption et mise en œuvre d'une signalétique unifiée
- groupement d'achats
- organisation de manifestations conjointes
- médiation

Le Conseil est animé conjointement par les deux parties.

Il se concerta régulièrement sous la forme qu'il juge la mieux adaptée et se réunit au moins une fois par an. Il peut inviter des tiers à participer à ses travaux.

À l'exception des affaires courantes, les décisions sont prises d'un commun accord sous forme de résolutions qui, pour les décisions majeures, ne sont définitivement applicables qu'après avoir été validées par les assemblées générales de chacune des parties.

Sa gestion courante (secrétariat,...) est assurée annuellement, alternativement et bénévolement par chacune des parties.